

COMMUNICATION MUNICIPALE NO 545/2011

Séance du Conseil communal du 27 juin 2011

Concernant la modification de la gestion du stationnement

Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Suite à diverses demandes de conseillers communaux et d'habitants de Lutry, la Municipalité a étudié l'opportunité d'introduire des macarons de parcage dans divers secteurs.

Il s'est avéré que les secteurs de Taillepied, Culturaz et Sermotier se prêteraient à ce mode de gestion du stationnement. Ainsi, la Municipalité a décidé de le mettre en oeuvre selon les modalités suivantes :

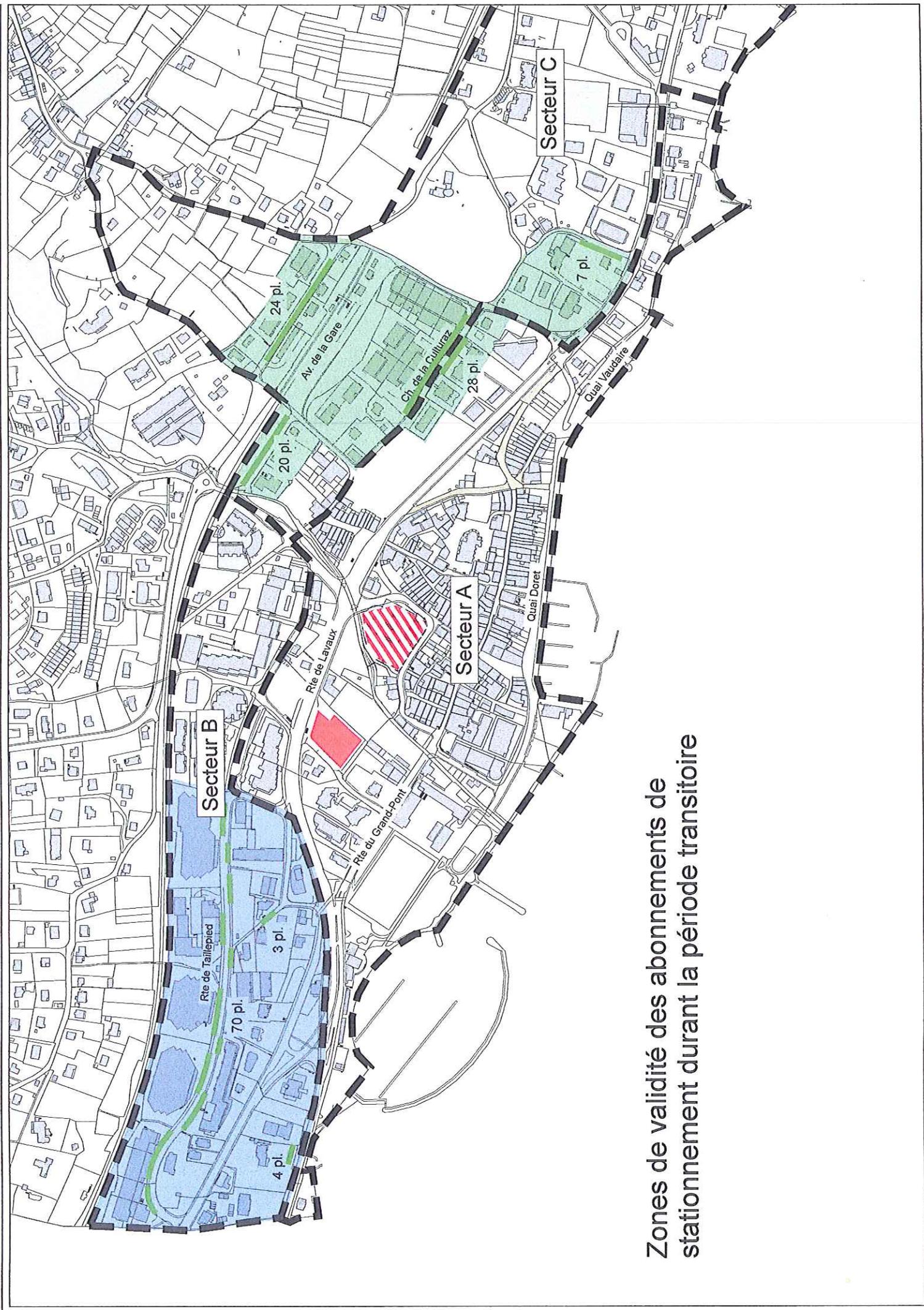
- ✚ Introduction de macarons de parcage en faveur des habitants résidant sur zone et travailleurs pendulaires actifs sur zone (selon surface teintée en bleu du plan annexé)
- ✚ Introduction de macarons de parcage en faveur des habitants résidant sur zone et travailleurs pendulaires actifs sur zone (selon surface teintée en vert du plan annexé)
- ✚ Sur les zones de stationnement ouvertes aux détenteurs d'un macaron, réduction du temps de stationnement autorisé à 2 heures pour les non-détenteurs d'un macaron.

En outre, au vu de la forte pression exercée sur les places de stationnement à l'est du bourg en été, la Municipalité a décidé d'étendre la validité des abonnements de parking sur les zones suivantes : rue des Terreaux Est, Friporte et rue du Lac, ainsi que la route de Vevey, le temps de stationnement sur cette artère passant à deux heures au lieu de quatre (surface teintée en jaune sur le plan).

Le tarif du macaron est de Fr. 40.- pour les habitants et de Fr. 60.- pour les travailleurs pendulaires. Le coût de l'abonnement demeure inchangé.

Préalablement à leurs mises en vigueur, ces mesures doivent encore être approuvées par le Conseil d'Etat puis publiées dans la Feuille des Avis Officiels durant 30 jours.

Lutry, le 13 mai 2011



Zones de validité des abonnements de stationnement durant la période transitoire